

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-375 AMENDANT LE RÈGLEMENT
2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
DES AFFECTATIONS « ZONES PRIORITAIRES » ET « ZONES DE
RÉSERVES »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un plan d'urbanisme afin d'établir les orientations et objectifs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations « zone de réserves » et « zones prioritaires »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

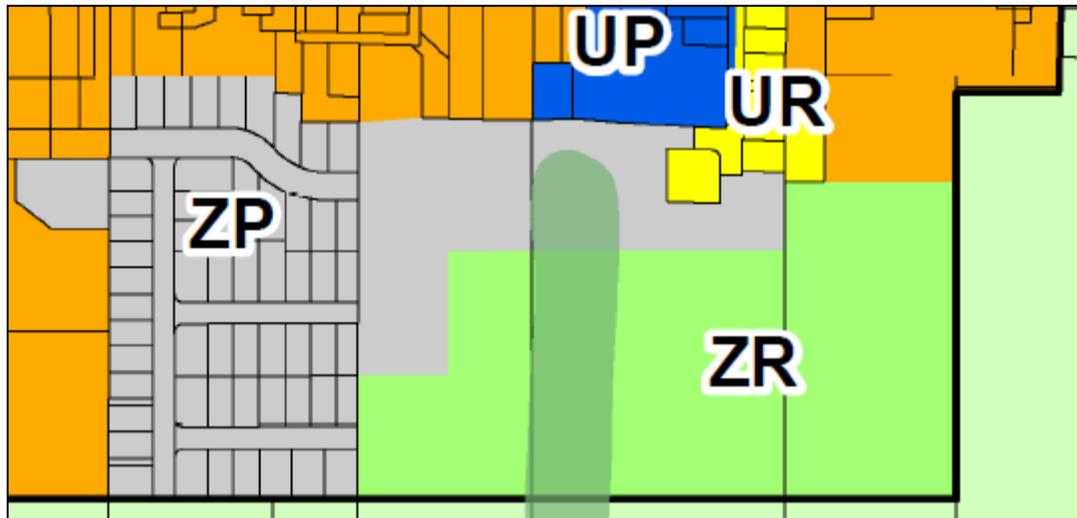
1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement 2021-375 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations « zones prioritaires » et « zones de réserves ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

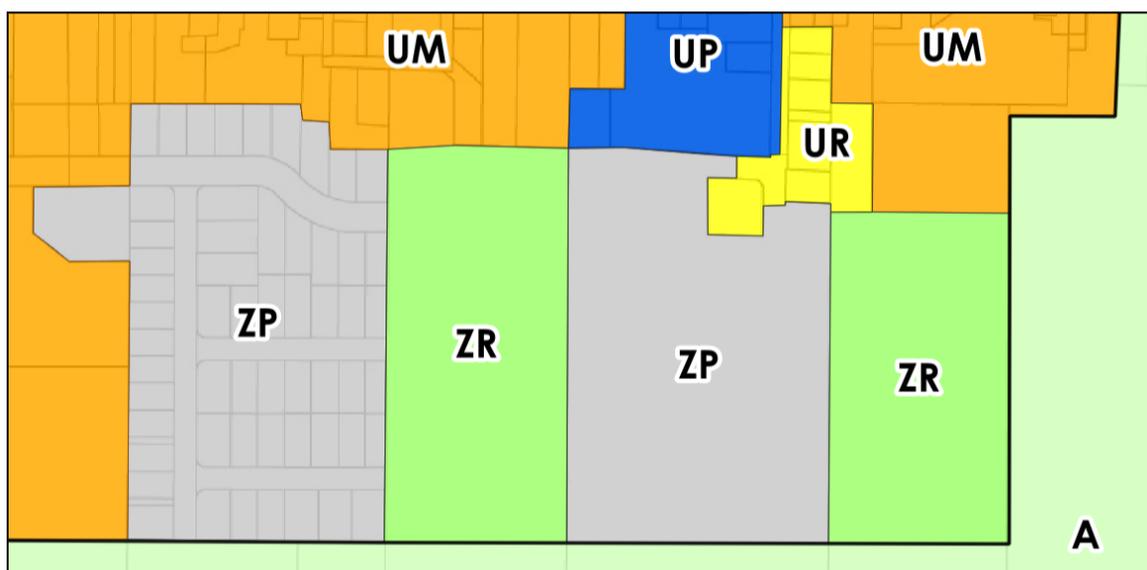
3. Les limites des zones ZR et ZP identifiées au feuillet 2/3 de l'annexe E du règlement 2017-323 sont modifiées comme suit :

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Affectations ZP et ZR actuelles :



Affectations ZP et ZR modifiées :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 1^{er} février 2022.

Avis de motion:	7 décembre 2021
Adoption du premier projet de règlement:	7 décembre 2021
Avis public - Consultation écrite:	10 janvier 2022
Consultation publique:	10 janvier 2022
Adoption du second projet de règlement:	10 janvier 2022
Avis public - Approbation référendaire:	___ janvier 2022
Adoption du règlement:	1 ^{er} février 2022
Avis public - Entrée en vigueur:	___ février 2022